Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2017/0481
COMMUNE : CHEVILLY-LARUE

ARRÊTÉ n°2018/1267 du 17 AVR. 2018

portant prorogation du délai d'instruction du dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société CAPEXO, à CHEVILLY-LARUE, 32 avenue Georges Guynemer, bâtiment D.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles R512-46-16 à R512-46-18 :

- **VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2018/241 du 23 janvier 2018 portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement, du 19 février 2018 au 18 mars 2018 inclus ;

- **VU** la demande du 10 novembre 2017, complétée le 13 décembre 2017, présentée par la société CAPEXO sise à CHEVILLY-LARUE, 32 avenue Georges Guynemer, bâtiment D, en vue d'exploiter une installation de mûrisserie de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), selon la rubrique soumise à enregistrement suivante :

> **2220-B-2-a** : « *Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.*
> *B - Autres installations que celles visées au A ; 2 - La quantité de produits entrant étant : a) Supérieure à 10 t/j* »,

- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (DRIEE IDF-UD94) du 22 décembre 2017, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,

- **CONSIDÉRANT** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'enregistrement dans le délai de cinq mois fixé à l'article R512-46-18 précité, aux motifs que l'inspection des installations classées ne sera pas en mesure d'établir dans les délais requis, le rapport prévu à l'article R512-46-16, comportant ses propositions sur la demande d'enregistrement et, le cas échéant, ses propositions afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 ;

- **CONSIDÉRANT** que la prolongation du délai d'instruction de cette demande est dès lors nécessaire ;

.../...

- **CONSIDÉRANT** que l'article R512-46-18 prévoit que le délai de cinq mois permettant au Préfet de statuer sur la demande d'enregistrement peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement souscrite par la société CAPEXO, en vue d'exploiter sur la commune de CHEVILLY-LARUE, 32 avenue Georges Guynemer, bâtiment D, une installation de mûrisserie de fruits et légumes répertoriée dans la nomenclature des ICPE sous la rubrique 2220-B-2-a [E], est prorogé de deux mois jusqu'au 13 juillet 2018 inclus.

À défaut d'intervention d'une décision expresse dans ce délai, le silence gardé par le préfet vaut décision de refus de la demande d'enregistrement.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour les exploitants.

ARTICLE 3 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la Sous-Préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses, Fresnes et Rungis et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France/Unité Départementale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et mis en ligne sur son site internet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

Michel MOSIMANN